

CAJ/53/3

ORIGINAL: anglais **DATE**: 13 février 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-troisième session Genève, 6 avril 2006

ELABORATION DE MATERIELS D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode pour l'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV, comme indiqué dans le document CAJ/52/4 (voir également les paragraphes 51 à 67 du document CAJ/52/5 Prov.). Le présent document récapitule les éléments essentiels de la méthode retenue et fait le point sur les éléments nouveaux.

Projets de matériels d'information à examiner par correspondance

- 2. Le CAJ est convenu que les projets de matériels d'information ne soulevant pas de difficultés particulières pourraient être examinés par correspondance. Le Bureau de l'Union élabore actuellement des projets de matériels d'information sur les dispositions suivantes de la Convention UPOV : nouveauté; droit de priorité; nullité du droit d'obtenteur; et déchéance du droit d'obtenteur (voir le tableau figurant au paragraphe 15 du document CAJ/52/4).
- 3. Les projets de matériels d'information correspondant à ces dispositions seront distribués aux membres et observateurs du CAJ pour observations en temps voulu. Si ces projets ne soulèvent pas de préoccupations particulières, les révisions seront effectuées sur la base des observations reçues et les matériels d'information seront utilisés de manière courante par le Bureau de l'Union.

Projets de matériels d'information à examiner lors des sessions du CAJ

- 4. Le CAJ est convenu que les matériels d'information portant sur des questions complexes ou ayant donné lieu à des préoccupations lors de leur diffusion pour observations devraient être examinés lors de ses sessions ordinaires.
- 5. Le CAJ est convenu de la création d'un groupe consultatif, le "Groupe consultatif du Comité administratif et juridique" (ci-après dénommé "CAJ-AG"), chargé de contribuer à l'élaboration des documents relatifs à ces matériels d'information. Le Bureau de l'Union, en concertation avec le président du CAJ, a été invité à établir une liste d'experts dotés des compétences et de l'expérience nécessaires et assurant une bonne représentation géographique tout en étant suffisamment limitée pour constituer un groupe consultatif efficace. La composition du CAJ-AG déterminée par le Bureau de l'Union en concertation avec le président du CAJ figure dans l'annexe du présent document.
- 6. Le CAJ-AG tiendra sa première réunion le 20 octobre 2006. Afin de faciliter ses travaux, le Bureau de l'Union rédigera une note d'information pour la première réunion. Ce document couvrira la liste, arrêtée par le CAJ, des dispositions pour lesquelles des matériels d'information doivent être établis en priorité et où leur examen lors d'une session du CAJ serait nécessaire. L'article 14.2) de l'Acte de 1991 "[a]ctes à l'égard du produit de la récolte" et les sections 1 à 7 du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" (voir le paragraphe 9 du document CAJ/51/6) viendront s'ajouter au tableau du paragraphe 15 du document CAJ/52/4. Le CAJ-AG examinera également l'opportunité d'ajouter l'article 1.vi) et l'article 16 de l'Acte de 1991 à cette liste (voir le paragraphe 63 du document CAJ/52/5 Prov.). La note d'information traitera également de certaines questions clés concernant chaque disposition.
- 7. Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le document CAJ/52/4, tous les documents établis pour le CAJ-AG seront accessibles aux membres et aux observateurs du CAJ, qui pourront envoyer leurs observations directement au CAJ-AG. Les membres de l'Union peuvent aussi participer à toute réunion du CAJ-AG. Selon le matériel d'information en cours d'élaboration, le CAJ, ou le CAJ-AG lui-même, pourra être amené à faire appel à des compétences particulières. Les organisations observatrices, en particulier celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourront être invitées par le CAJ-AG à exposer leurs points de vue sur telle ou telle question. Le cas échéant, ces présentations pourront s'effectuer en marge d'une session du CAJ. Le CAJ-AG rendra compte régulièrement au CAJ de l'état d'avancement de ses travaux.
 - 8. Le CAJ est invité à prendre note :
 - a) du contenu du présent document; et
 - b) de la composition du CAJ-AG dont il est rendu compte dans l'annexe du présent document.

CAJ/53/3

ANNEXE

Composition du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG)

Membre de l'Union	Expert
Afrique du Sud	M. Shadrack Moephuli [à confirmer]
Brésil	Mme Daniela de Moraes Aviani
Canada	Mlle Valerie Sisson
Chine	Mlle Li Yanmei [à confirmer]
Communauté européenne	Expert CE
Espagne	M. Luis Salaices
États-Unis d'Amérique	Mlle Karen Hauda
Fédération de Russie	M. Yuri Rogovskiy
France	Mlle Nicole Bustin
Japon	M. Keiji Terazawa
Kenya	M. John Kedera
Pays-Bas	M. Krieno Fikkert
République de Corée	M. Keun-Jin Choi
Suisse	Mme Eva Tscharland

Bureau
Président du Conseil
Président du CAJ
Bureau de l'Union

Invitation *ad hoc* à la réunion du 20 octobre 2006 adressée à Mme Carmen Amelia M. Gianni (Argentine)

[Fin de l'annexe et du document]